

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'AGREMENT ADOPTION EN TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2010-368

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment les articles 63 et 1003 ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger, notamment les articles 9 et suivants ;

VU la loi n° 2005-743 du 4 juillet 2005,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté, en date du 13 novembre 2009, portant composition de la Commission d'Agrément Adoption en Tarn-et-Garonne est modifié comme suit :

Article 2 : Madame Joëlle PAYA proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales et comme membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat remplacera Madame Brigitte ROLLIN en qualité de titulaire.

Article 3 : La durée de son mandat est de 6 ans à compter du présent arrêté soit jusqu'au 15 mars 2016.

Article 4 : Le reste sans changement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 15 mars 2010

Le Président,

*
* * *